

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1544

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

512 718 735 RCS Lyon.

PROTEIS.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 50000.00 EUR.

Adresse : 3 et 3a, Chemin Du Torey, 69340 Francheville.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PARUTION AU BODACC AVIS DE PROJET DE FUSION Société absorbée ECP THERMIQUE SARL A ASSOCIE UNIQUE Capital : 10 000 € Siège : 3 ET 3A Chemin du Torey, 69 340 FRANCHEVILLE 895 146 041 RCS LYON ET Société absorbante PROTEIS SASU Capital : 50 000 € Siège : 3 ET 3A Chemin du Torey, 69 340 FRANCHEVILLE 512 718 735 RCS LYON La société absorbée ECP THERMIQUE et la société absorbante PROTEIS ont établi le 14 janvier 2026 par acte sous seing privé à FRANCHEVILLE, un projet de traité de fusion. La société absorbée ferait apport à titre de fusion absorption à la société absorbante de tous les éléments d'actif et de passif qui constitue le patrimoine de la société absorbée sans exception, ni réserve y compris les éléments résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société absorbée devant être dévolue à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion étant précisé que la fusion sera fiscalement et comptablement rétroactive au 1er janvier 2025. Les comptes de fusion utilisés sont les comptes du 31 décembre 2024 des deux sociétés. Les valeurs retenues correspondant à la valeur nette comptable. L'actif transmis s'élève à 72 971 €, le passif pris en charge à 221 474 €, soit un actif net apporté de -148 503 €. La fusion est placée sous le régime des fusions simplifiées, sans rapport d'échange, ni augmentation de capital social La mali de fusion est de -148 502 €. La société absorbée sera dissoute sans liquidation. Conformément à l'article 236-6 du Code commerce, le traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON, le 16 /01/ 2026..